



**DÉCISION DU PRÉSIDENT
PAR DÉLÉGATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

N° 2023_D_063 du 14 novembre 2023

Service : DGA Ressources et Moyens

Objet : Demande de subventions pour les travaux de Transport en Commun en site propre (TCSP) RN3 Commune de Saint-Benoit

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 5211-10,

Vu le procès-verbal de l'élection Président de la CIREST et sa délibération n°2020-C054 en date du 11 juillet 2020,

Vu la délibération n°2020-C053 du Conseil communautaire du 11 juillet 2020 portant installation des conseillers communautaires,

Vu la délibération n°2020-C055 du Conseil communautaire du 11 juillet 2020 relative à la détermination du nombre de vice-présidents et des autres membres du bureau,

Vu la délibération n°2020-C056 du Conseil communautaire du 11 juillet 2020 portant élection des vice-présidents de la Communauté d'agglomération,

Vu la délibération n°2020-C061 du Conseil communautaire du 31 juillet 2020 portant délégation de pouvoir du conseil communautaire au Président de la CIREST,

Vu les crédits prévus au budget de l'exercice en cours ;

Vu la décision n°2023-D-055 du 15-09-2023 du Président de la CIREST portant sur la demande de subventions pour les travaux de transport en commun en site propre (TCSP) RN3 commune de Saint-Benoit auprès de l'Europe (FEDER) et l'Etat (AFITF)

CONSIDERANT que les montants des travaux de TCSP et de pistes cyclables sur la RN3 Commune de Saint-Benoit entre le giratoire des Plaines et le giratoire du GHER sont subventionnables par l'Europe (FEDER - programmation 2021-2027).

CONSIDERANT que la subvention AFITF de l'Etat est systématiquement déduite de la subvention FEDER de l'Europe dans sa nouvelle programmation 2021-2027 et qu'elle n'a plus d'intérêt financière à être demandée par la CIREST.

DECIDE

ARTICLE 1^{ER} : De solliciter le concours financier de l'Europe au titre du FEDER dans le cadre de la programmation 2021-2027.

ARTICLE 2 : De fixer le montant prévisionnel des travaux (éligible aux aides publiques) de TCSP et de Pistes Cyclables (PC) sur la RN3 Commune de Saint-Benoit entre le giratoire des Plaines et le giratoire du GHER à 8 914 199,21 euros hors taxe, selon le plan de financement prévisionnel suivant :

DEPENSES		RESSOURCES		
Nature	Montant	Origine	Montant	Participation en %
Dépenses directes	8 914 199,21 €	Aides Publiques	7 305 632,29 €	81,96%
		POE FEDER 2021-2027 TCSP	4 342 992,63 €	48,72%
		POE FEDER 2021-2027 PC	2 962 639,66 €	33,24%
Dépenses indirectes	- €	Autres Ressources	- €	0,00%
		Autofinancement Fonds Propres CIREST	1 608 566,92 €	18,04%
TOTAL HT	8 914 199,21 €	TOTAL HT	8 914 199,21 €	100%
TVA	757 706,93 €	TVA	757 706,93 €	
TOTAL TTC	9 671 906,14 €	TOTAL TTC	9 671 906,14 €	

ARTICLE 3 : Le Directeur Général des Services, le Trésorier Principal Municipal, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 4 : La présente décision sera transmise à Monsieur le Préfet de la Réunion au titre de contrôle de légalité.

ARTICLE 5 : La présente décision sera communiquée au Conseil communautaire lors de sa réunion la plus proche.

À SAINT BENOIT, le 14/11/2023

Le Représentant du Pouvoir Adjudicateur

#signature1#

La date de prise d'effet de la présente décision est la date de signature du représentant du Pouvoir Adjudicateur.

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication, d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de La Réunion.

Envoyé en préfecture le 14/11/2023

Reçu en préfecture le 14/11/2023

Publié le



ID : 974-249740093-20231114-2023_D_063-AU